Règlement

Participation de la Swiss Karatedo Union (SKU) aux frais de déplacement des athlètes

BUT

Les athlètes doivent être encouragé(e)s tôt et de manière ciblée par la SKU. Dans ce but, la SKU peut participer aux frais de déplacement et autres dépenses.

DROIT D'ACCÈS

Sont éligibles les athlètes des dojos qui sont membres à part entière de la SKU. Le dojo doit être affilié à la SKU depuis au moins 5 ans et ne doit pas avoir de dettes envers la SKU. Les athlètes qui appartiennent à un dojo d'une sous-section de la SKU n'ont pas droit à une prestation de soutien.

Donne droit à un soutien financier les participations aux :

a. Championnat d'Europe EKF

b. Championnat du monde WKF

c. Championnats du monde et d'Europe de style

Deux possibilités existent :

A. ATHLÈTE SÉLÉCTIONNÉ(E) PAR LA SKF POUR REPRÉSENTER LA SUISSE, MAIS SANS SOUTIEN FINANCIER DE LA PART DE LA SKF :

L'athlète peut demander une aide financière au maximum trois fois au cours de sa carrière sportive. L'octroi d'une aide supplémentaire exceptionnelle est de la compétence du Comité SKU, lequel décide librement d'une telle demande.

Le montant maximum par compétition qui peut être versé à l'athlète s'élève à 50% de ses dépenses, mais ne doit pas dépasser CHF 2'000.-.

B. ATHLÈTE SÉLÉCTIONNÉ(E) PAR LA SKF POUR REPRÉSENTER LA SUISSE, MAIS AVEC SOUTIEN FINANCIER DE LA PART DE LA SKF :

L'athlète peut demander une aide financière sur le solde des frais de participation à payer et facturé par la SKF directement à l'athlète.

Le montant maximum par compétition qui peut être versé à l'athlète s'élève à 50% du montant demandé par la SKF, mais ne doit pas dépasser CHF 400.-.

DROIT À UNE CONTRIBUTION

La demande de subvention doit être envoyée à temps au secrétariat de la SKU, c'est-à-dire au plus tard une semaine avant le tournoi. Les demandes déposées après coup, donc en retard, ne peuvent pas être prises en compte.

En plus de la demande écrite, la convocation de sélection doit être jointe.

La contribution est versée après chaque compétition, sur présentation de justificatifs et d'un récapitulatif écrit des frais.

Il n'existe pas de droit fondamental à une contribution financière de la part de la SKU. Une contribution de la SKU n'est versée que si les conditions mentionnées ci-dessus sont remplies et si la situation économique de la section SKU le permet.

Les contributions en tant que participation pour les compétiteurs doivent être budgétisées dans le budget annuel de la SKU et approuvées par l'Assemblée générale.

Président SKU



Silvio Rapelli

Vice-Présidente SKU



Stéphanie Moix

Berne, le 25 avril 2026

Révision de la précédente version datée du 21 juin 2025 et remplace toutes les versions précédentes

À titre provisoire, pour prise de connaissance par l'Assemblée générale du 25 avril 2026